



## ARRÊTÉ

### CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES PIGEONS DE CLOCHER ET CORVIDÉS DANS L'AGGLOMERATION DE COMMENTRY

-----

**Le Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),**

Vu l'article L 2212.2 du code Général des Collectivités Territoriales et suivants  
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R 427-6,  
Vu le règlement sanitaire départemental interdisant de nourrir les pigeons,  
Vu l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

**Considérant** que les pigeons de clocher et corvidés causent sur le territoire de la commune d'importants dégâts et que leurs déjections engendrent un risque sanitaire, outre le fait que les nidifications sous toitures dégradent les bâtiments.

**Considérant** qu'à la suite de la campagne d'effarouchement, il est nécessaire de poursuivre la régulation de la population des pigeons de clocher et corvidés afin d'assurer la sécurité et l'hygiène publique du fait de la présence des animaux près des habitations.

#### **ARRETONS :**

**Article 1 :** Monsieur Christophe DUBREUIL, lieutenant de louveterie en charge du secteur de NERIS-LES-BAINS-COMBRAILLES est invité à procéder à la régulation de la population des pigeons de clocher et corvidés nichant sur l'ensemble du domaine communal.

**Article 2 :** La période de destruction est fixée du **2 janvier 2024 au 31 décembre 2024**. Monsieur Christophe DUBREUIL, lieutenant de louveterie fixera les dates de battues et en assurera la direction et l'organisation.

**Article 3 :** A la fin de chaque opération, Monsieur Christophe DUBREUIL, lieutenant de louveterie établira un compte rendu du nombre d'animaux tués.

**Article 4 :** Le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry [www.commentry.fr](http://www.commentry.fr). à compter du 15 décembre 2023.

**Article 6 :** L'agent de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville de Commentry, Monsieur Christophe DUBREUIL, sont chargés chacun en ce qui leur concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en Mairie de COMMENTRY,  
le douze décembre deux mille vingt-trois,  
Pour le Maire,*

*L'Adjoint délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Sécurité,*



*Thierry VERGE*